



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 678
Commune de Chalvignac

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 23-2036 du 22 mai 2023, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu la demande de l'entreprise NGE.
- Vu l'avis de la mairie de Chalvignac du 07 septembre 2023.
- Vu l'avis du service des transports scolaires de la Région Auvergne Rhône Alpes du 07 septembre 2023.

Considérant que pour permettre la réparation du pont de Piallevedel, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 678.

Sur proposition de l'adjoint au Chef d'Agence de MAURIAC par intérim.

ARRÊTÉ

Article 1 :

- Pendant la période du 13 septembre au 15 novembre 2023, la Route Départementale n°678 sera fermée à la circulation sur le Pont de Piallevedel (PR 69+722).
- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 678 et 105 via Aynes et le bourg de Chalvignac.

Article 2 :

En fonction du phasage du chantier et notamment de la date de décaissement de l'ouvrage, le car de transport scolaire empruntant la RD678 sera autorisé à circuler pendant la période de fermeture mentionnée à l'article 1 après avoir obtenu l'accord du chef de chantier

Article 3 : Les prescriptions suivantes sont à la charge du CRD de Mauriac.

1. Les dispositifs physiques de fermeture de la route et de l'ensemble des accès riverains.
2. La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture de la route.
3. La signalisation et le jalonnement sur l'ensemble du parcours de la déviation.
4. L'information individuelle de chacun des riverains des sections des routes fermées à la circulation sur les impossibilités d'accéder ou de sortir de leur propriété.
5. Le nettoyage de la route par balayage avant l'ouverture à la circulation publique.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 5 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- M le Directeur de l'entreprise NGE

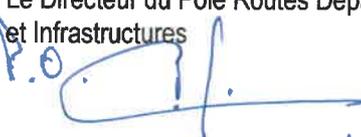
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

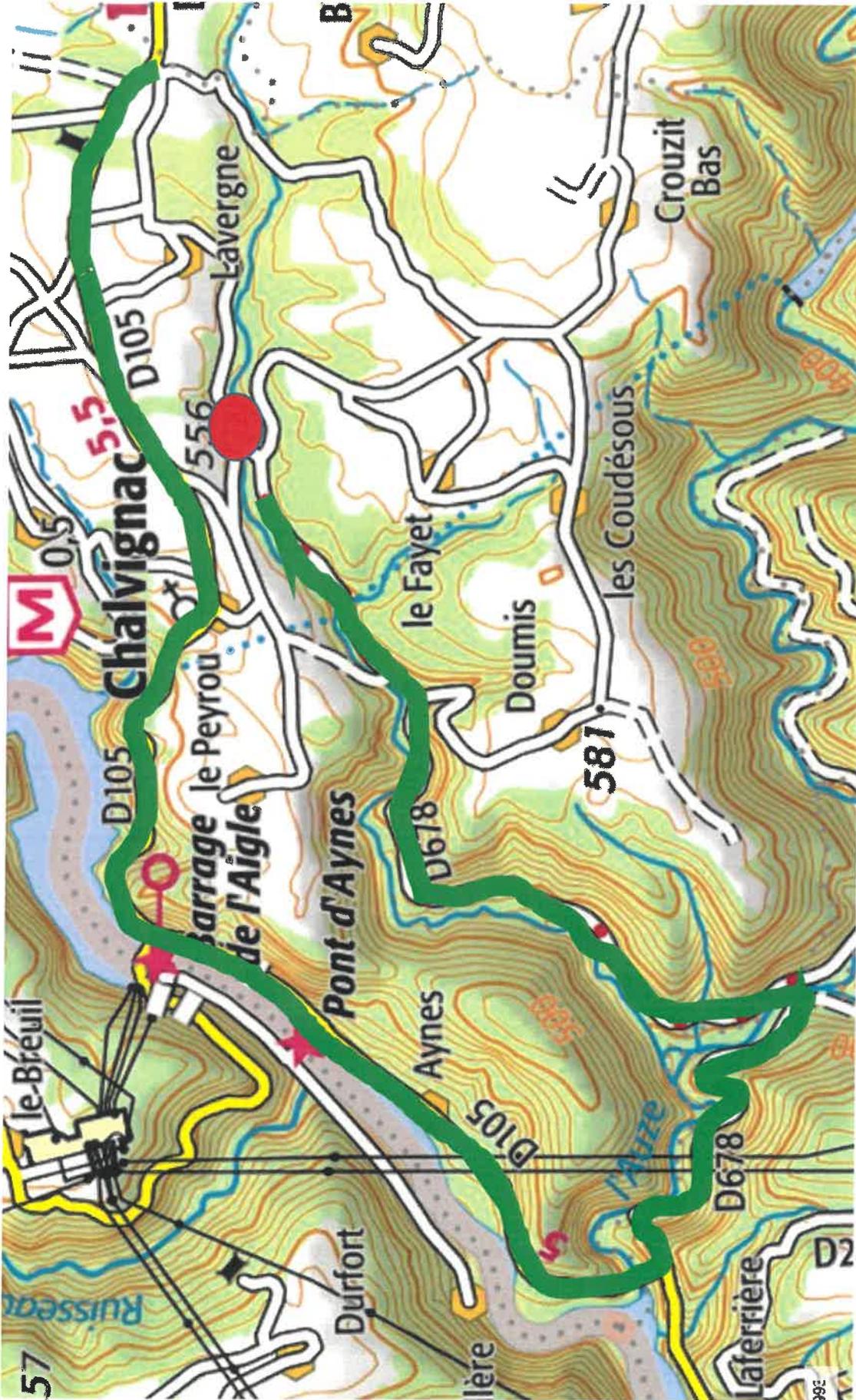
- la mairie de Chalvignac
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal

Aurillac le : **1-3 SEP. 2023**

Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal
Le Directeur du Pôle Routes Départementales
et Infrastructures



Philippe FABREGUE *J. Roux*



RD 678 fermée au niveau du pont de Piallevedel

Déviation par les RD 678 et 105 via Aynes et Chalvignac

Thierry Laroque

De: Conseil Départemental Réglementation Routes
Envoyé: mardi 12 septembre 2023 09:44
À: Thierry Laroque
Objet: TR: déviation rd 678
Pièces jointes: avis du service des transports du 7 septembre 2023.pdf; avis mairie de Chalignac du 7 septembre 2023.pdf; communiqué de presse.doc; plan.docx; Projet d'arrêté.doc



CONSEIL DÉPARTEMENTAL RÉGLEMENTATION ROUTES
DRD / Mission Réglementation Signalisation (S2ER)
Pôle Déplacements et Infrastructures (PDI)
bprs@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.

De : Jean-Claude Tournier
Envoyé : lundi 11 septembre 2023 16:22
À : Conseil Départemental Réglementation Routes
Cc : Cedric Muratet
Objet : TR: déviation rd 678

Bonjour,

Avis favorable pour cette déviation de la RD678 au niveau du Pont de Pallevedel du 13 septembre au 15 novembre 2023 nécessaire pour réaliser les travaux de grosses réparations de l'ouvrage.



Jean-Claude TOURNIER
Responsable de mission
DGT / Agence Départementale de Saint-Flour
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 60 69 87 / gsm : 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.

Cedric Muratet

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: jeudi 7 septembre 2023 13:33
À: Cedric Muratet
Cc: 'Philippe VIZET'; 'OUVRIER AUTOCARS'; 'OUVRIER AUTOCARS'
Objet: RE: fermeture de la RD 678
Pièces jointes: S2307 - Tracé.pdf; 15-S2307.pdf

Bonjour,

Il semblerait que notre ligne S2307 soit fortement touchée par cette déviation.
Je vous joins le tracé de l'itinéraire A1 et les horaires de passages pour voir si il est possible de laisser passer le car.

Bonne journée,

François Delcausse

Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
12 rue Marie-Maurel
15000 AURILLAC

Ouverture au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures (vendredi jusqu'à 16 heures).



De : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : mercredi 6 septembre 2023 11:48
À : MURATET Catherine <CATHERINE.MURATET@auvergnerhonealpes.fr>; LABORIE-BONNET Claudine <Claudine.LABORIE-BONNET@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : TR: fermeture de la RD 678

De : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>
Envoyé : mercredi 6 septembre 2023 10:47
À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : fermeture de la RD 678

Cedric Muratet

De: Mairie CHALVIGNAC
Envoyé: jeudi 7 septembre 2023 09:36
À: Cedric Muratet
Objet: RE : fermeture de la RD 678

Bonjour,

D'accord pour la déviation.
Le temps que la route est fermée, pensez à la réfection de la chaussée pour éventualité transfert domaine commune.

Merci,
Cordialement.

Serge LEYMONIE
Maire

Mairie de Chalvignac - Le Bourg - 15 200 CHALVIGNAC

Tél : 04.71.68.11.19



Le : 06 septembre 2023 à 07:46 (GMT +02:00)
De : "Cedric Muratet" <CMuratet@cantal.fr>
À : "Mairie CHALVIGNAC" <mairie.chalvignac@wanadoo.fr>
Objet : fermeture de la RD 678

Bonjour la RD 678 sera fermée au niveau du Pont de Pallevedel du 13/09/2023 au 15/11/ 2023 ;

Déviation par les RD 678 et 105 via Aynes et Chalvignac

pour l'avis du maire svp ?

cordialement